

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 26

Pouvoir : 3

Date de la convocation :
17 septembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt-trois septembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Gabriel THEULOT et Tristan BATHIARD.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSEON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Adeline CARITEY, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Richard MILON à Nelly MONNOT, Matthieu GRIVEL à Didier PICARD, Laurent LAGRIFFOUL à Didier BERNARD.

Objet : Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Convention de participation à la complémentaire santé des agents – Adhésion au contrat collectif du CDG 71

Exposé :

Conformément à la délibération n°3596/12 en date du 04 décembre 2012, la collectivité participe actuellement au financement de la complémentaire santé de ses agents à hauteur d'un montant compris entre 1.02 € et 5.52 € par mois et par agent pour un emploi à temps plein.

À partir du 1er janvier 2026, la réglementation impose que cette participation soit d'au moins 15 € par mois et par agent, dans la limite de la cotisation réellement acquittée.

Deux dispositifs sont envisageables pour l'attribution de cette participation :

- Attribuer l'aide aux agents ayant souscrit un contrat labellisé, quel qu'il soit, comme c'est le cas actuellement.
- Adhérer au contrat de groupe à adhésion facultative proposé par le Centre de Gestion 71 (CDG71). Dans ce cas, seuls les agents ayant souscrit à ce contrat de groupe pourront bénéficier de l'aide de la collectivité.

Après échanges avec les représentants du personnel et consultation des agents, il s'avère qu'une majorité d'entre eux préfère bénéficier du contrat de groupe du CDG71.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter l'adhésion de la collectivité au contrat « complémentaire santé » du CDG71, à compter du 1er janvier 2026.

Ce contrat garantit :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Caractéristiques du contrat de groupe « complémentaire santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat de groupe « complémentaire santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités, ainsi qu'à leurs ayants-droits.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Visa :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles, à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération n°3596/12 en date du 04 décembre 2012 portant sur la participation de la collectivité à la complémentaire santé,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09 septembre 2025.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ABROGE la délibération n°3596/12 en date du 04 décembre 2012 fixant le montant de la participation employeur à la Complémentaire Santé, à compter de l'entrée en vigueur des dispositions ci-après.
- ADHERE à la convention de participation CDG71 / MNT, pour la couverture de la complémentaire santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice des agents de la commune de Saint-Rémy, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- FIXE le montant de cette participation financière de la collectivité à 15€ (quinze euros), par agent et par mois, dans la limite du montant de cotisation dû.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.
- INSCRIT au budget primitif 2026 au chapitre 012 – article 6458, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

